

Québec, le 10 septembre 2012

Monsieur Marcel Alexander  
Président  
La Cité de la Culture et du sport de Laval  
1, Place du Souvenir  
C.P. 242  
Succursale Saint-Martin  
Laval (Québec) H7V 3Z4

Objet : Entente de services\_ES-2012-21

Monsieur,

Il me fait plaisir de vous transmettre une copie de votre entente de services dûment signé par monsieur Luc Meunier.

Si vous avez des questions concernant votre entente de services, n'hésitez pas à communiquer avec M<sup>e</sup> Isabelle Bédard-Dubé au (418) 646-8486.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour M<sup>e</sup> Isabelle Bédard-Dubé,



Stéphane Lacoste  
Technicien en administration

p.j. Entente de services

Québec  
Bureau 400  
888, rue St-Jean  
Québec (Québec) G1R 5H6  
Téléphone : (418) 646-6097  
Télécopieur : (418) 528-7155

Montréal  
15<sup>e</sup> étage, bureau 15.01  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : (514) 873-2356  
Télécopieur : (514) 873-2383

INTERVENUE ENTRE

La **Cité de la culture et du sport de Laval**, ayant son siège social au 1, place du Souvenir, C.P. 242, succursale Saint-Martin, Laval (Québec) H7V 3Z4, ici représentée par monsieur Marcel Alexander, président, dûment autorisé à agir aux termes de la résolution n° 2012-07-016-008 adoptée le 16 juillet 2012 ;

ci-après appelée la « Cité »

et

**Infrastructure Québec**, personne morale, mandataire de l'État, ayant son siège social au 888, rue Saint-Jean, bureau 400, Québec (Québec) G1R 5H6, ici représenté par monsieur Luc Meunier, président-directeur général, dûment autorisé en vertu de l'article 25 de la *Loi sur Infrastructure Québec* (L.R.Q. c. I-8.2);

ci-après appelé « Infrastructure Québec »

**Attendu que** la Cité désire réaliser le projet du Complexe multifonctionnel de Laval;

**Attendu qu'**en vertu du protocole d'entente entre le ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) et la Cité, cette dernière doit s'associer à Infrastructure Québec pour l'élaboration du dossier d'affaires et la participation au Comité aviseur et de suivi;

**Attendu que** le dossier d'affaires devra respecter les bonnes pratiques en matière de gestion de projet et s'inspirer de celles énoncées dans la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique.

## 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

## 2. Objet de l'entente

Cette entente vise à préciser les responsabilités et les mandats de chacune des parties en regard de l'élaboration du dossier d'affaires relatif à la réalisation du projet du Complexe multifonctionnel de Laval (le « Projet »), le tout en s'inspirant de la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique et la participation au comité aviseur et de suivi.

## 3. Mandat

La Cité retient les services d'Infrastructure Québec afin qu'il s'associe à elle pour l'élaboration du dossier d'affaires relatif au Projet et la participation au comité aviseur et de suivi.

## 4. Rôles et responsabilités des parties

### 4.1 La Cité

À titre de maître d'ouvrage du Projet, la Cité est responsable des éléments suivants :

- produire, en collaboration avec Infrastructure Québec, le dossier d'affaires selon les exigences du protocole d'entente entre le MAMROT et la Cité et en

s'inspirant de la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique;

- soumettre à Infrastructure Québec le dossier d'affaires pour obtenir l'approbation du conseil d'administration d'Infrastructure Québec;
- mettre en place un comité aviseur et de suivi tel que requis par le protocole d'entente entre le MAMROT et la Cité.

#### 4.2 Infrastructure Québec

En s'inspirant de la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique, Infrastructure Québec agit comme expert conseil pour l'élaboration du dossier d'affaires.

À cet effet, Infrastructure Québec est responsable de :

- d'accompagner la Cité dans les différentes phases d'élaboration du dossier d'affaires;
- déterminer, en collaboration avec le ministère des Finances, les principales hypothèses ou variables économiques et financières requises pour l'élaboration du dossier d'affaires;
- transmettre le dossier d'affaires au Secrétariat du Conseil du trésor pour une évaluation par le comité de revue diligente;
- faire approuver par son conseil d'administration le dossier d'affaires;
- participer au comité aviseur et de suivi mis en place par la Cité;
- émettre un avis trimestriellement sur le respect des mandats du comité aviseur et de suivi.

#### 5. Comité aviseur et de suivi

La Cité met en place un comité aviseur et de suivi composé notamment, en plus des représentants de la Cité et de la Ville de Laval, des représentants d'Infrastructure Québec. Ce comité doit :

- veiller à ce que la planification du projet soit effectuée conformément aux bonnes pratiques en gestion de projet;
- analyser les rapports d'avancement mensuels produits par la Cité, incluant les prévisions et les indicateurs;
- veiller à ce que la réalisation du projet se déroule conformément au dossier d'affaires, notamment au regard de l'échéancier et du budget prévus, ainsi qu'au regard de la gestion des risques et des changements;
- veiller à la mise en œuvre de toute mesure requise par le Conseil des ministres, le cas échéant;
- rendre compte de ses travaux au conseil d'administration de la Cité.

#### 6. Rémunération

Les honoraires d'Infrastructure Québec pour la réalisation complète de ce mandat seront facturés à la Cité selon les tarifs en vigueur à la date de la signature de cette entente, à savoir :

- Pour le président-directeur général : 375 \$ par heure
- Pour un vice-président : 300 \$ par heure
- Pour un vice-président associé : 260 \$ par heure
- Pour un directeur : 225 \$ par heure
- Pour un professionnel : 150 \$ par heure

Le montant estimé pour les honoraires, débours et frais de déplacement d'Infrastructure Québec est de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) jusqu'au 31 décembre 2015.

Le montant estimé pour les coûts des conseillers externes se détaille comme suit : pour les conseillers pour la réalisation du dossier d'affaires le montant est de cent mille huit cent quarante-deux dollars (100 842 \$), pour l'expert en estimation de coûts de construction le montant est de quarante mille dollars (40 000 \$), pour le comité de revue diligente le montant est de cinquante mille dollars (50 000 \$) et pour le vérificateur du processus le montant est de vingt mille dollars (20 000 \$).

Toutefois, dans le cas où un de ces montants estimés serait atteint avant la fin de cette période, un montant supplémentaire sera prévu par une entente de services additionnelle.

La facture mensuelle comportera un détail des honoraires et frais encourus durant la période.

#### **7. Communication de l'information**

Les représentants de la Cité et d'Infrastructure Québec pourront avoir accès à tout document ou renseignement pertinent de l'autre partie.

Par ailleurs, les parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations reçues dans l'exercice du présent mandat sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A 2.1).

Les parties s'engagent mutuellement à se tenir informées de toute demande d'accès à l'information reçue relativement à l'exécution du présent mandat.

Toute demande d'accès à l'information reçue par Infrastructure Québec dans le cadre de ce mandat, et portant sur les documents remis par la Cité, devra être transmise à la Cité pour analyse et traitement.

#### **8. Règlement de différends à l'amiable**

Dans l'éventualité où un différend entre les parties aux présentes survient dans le cours de la réalisation de l'entente de services, les parties aux présentes s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable en soumettant le différend à un comité de différend composé du président de la Cité et du président-directeur général d'Infrastructure Québec.

#### **9. Durée de l'entente de services**

Nonobstant la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2012 et se terminera à la date de réception définitive de l'infrastructure publique.

#### **10. Représentants désignés**

La Cité, aux fins de l'application de la présente entente, désigne monsieur Marcel Alexander, président, pour la représenter. Si un remplaçant était nécessaire, la Cité y pourvoira et en avisera Infrastructure Québec dans les meilleurs délais.

Infrastructure Québec, aux fins de l'application de la présente entente, désigne monsieur Pierre Benoît, directeur projets, pour le représenter. Si un remplaçant était nécessaire, Infrastructure Québec y pourvoira et en avisera la Cité dans les meilleurs délais.

En foi de quoi les parties ont signé ci-dessous



\_\_\_\_\_  
**Luc Meunier**  
Président-directeur général  
Infrastructure Québec

27 août 2012

Date



\_\_\_\_\_  
**Marcel Alexander**  
Président  
La Cité de la culture et du sport de Laval

31 juillet 2012

Date